

Le droit de succession dans la féodalité

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0465

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

2. Les arundinés sont viciés
(Feudum non ascendit)

3. Or les collatéraux préfèrent
de la masculinité, au mâle d'âge.

Or les terres nobles ou viciées, -gobles
de la descente mâle et femelle.

- Il y a la part de la direction
(les terres nobles du nord sont viciées)
en la descente et les terres viciées.

Ces-ci doivent revenir au lignage mâle
il y a vicié (le mâle, mâle, ou lignage
mâle ; et vicié) - c'est la
regle viciée viciée, mâle viciée

II

Les terres du nord sont viciées
et mâles viciées et viciées dans le
nord vicié, ou XVIIs.